



REPUBLIQUE DU BURUNDI
Commission Electorale Nationale Indépendante



CENI

COMMUNIQUE

Pour pouvoir bien harmoniser la réception et l'analyse des dossiers ainsi que les insignes ou emblèmes des Candidatures pour les élections des Conseils Communaux et des Députés, la CENI porte à la connaissance des Candidats Indépendants qu'ils doivent faire une « **Déclaration de Candidat indépendant** », en bonne et due forme au siège de la CENI.

Cette Déclaration doit préciser :

- L'élection concernée ;
- L'insigne distinctif ou l'emblème devant servir dans la confection du bulletin de vote unique ;
- La /les circonscription(s) dans la /les quelle (s) se trouve(nt) sa / ses liste(s).

Cette Déclaration se fera durant la même période de dépôt de dossiers de candidature à savoir du 30 mars au 8 avril 2015 pour les Conseils communaux et du 30 mars au 13 avril 2015 pour les Députés.

Fait à Bujumbura, le 04 avril 2015

Amb. Pierre Claver NDAYICARIYE

Président



« Ensemble pour les élections démocratiques, libres, apaisées, inclusives et transparentes »